

L'EXACTE PERCEPTION DE L'IMPOT

Actes du colloque de l'Institut Belge
de Finances Publiques
tenu le 15 mai 1972 sous la présidence
du Baron Jean VAN HOUTTE, Ministre d'Etat

*Préface de M. le professeur R. Henrion
Président de l'Institut Belge de Finances Publiques*

Textes réunis par M. Frank
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles

108
P 414
W 0189

DE JUISTE BELASTINGHEFFING

Acta van het colloquium door het Belgisch Instituut
voor Openbare Financiën
op 15 mei 1972 gehouden onder het voorzitterschap
van Baron Jean VAN HOUTTE, Minister van State

*Voorwoord door professor R. Henrion
Voorzitter van het Belgisch Instituut voor Openbare Financiën*

Teksten bijeengebracht door M. Frank
Hoogleraar aan de Université Libre de Bruxelles

EXTRAIT

ÉTABLISSEMENTS ÉMILE BRUYLANT
RUE DE LA RÉGENCE, 67, BRUXELLES

1 9 7 3

COMMENTAIRE DU RAPPORT DE MGR PH. DELHAYE

PAR

C. PERELMAN

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES.

Les brèves remarques que je voudrais formuler concernant la condamnation morale et pénale de la fraude fiscale partent de la constatation que les Etats d'Europe occidentale, tous de formation chrétienne, dont les citoyens ont une moralité et un taux de criminalité assez semblables, se distinguent néanmoins nettement par la manière dont ils réagissent à la fraude fiscale. Moralement et légalement la fraude fiscale est condamnée bien plus sévèrement en Angleterre, aux Pays-Bas et dans les pays scandinaves qu'en Belgique, en France et en Italie. Cela résulte-t-il du fait qu'elle serait plus répandue dans ces derniers pays, et que la désapprobation morale peut difficilement s'attacher à un phénomène tellement généralisé, qu'il en est devenu presque normal, malgré son aspect nettement antisocial? Des statistiques, bien difficiles à établir, pourraient seules répondre à cette question.

Un fait est certain, c'est l'ambiguïté de la notion même d'impôt qui, pendant des siècles, a eu une signification tout autre que celle qu'on lui donne aujourd'hui, dans tous les pays démocratiques. En effet, dans l'Antiquité, au Moyen Age et jusqu'à la Révolution française — par opposition aux contributions volontaires faites par des citoyens quand la patrie est en danger — l'impôt obligatoire et payé sous la contrainte, est conçu comme un tribut du peuple soumis à son vainqueur ou à son protecteur, expression à la fois de la domination et de la soumission, la marque d'une servitude acceptée. Les classes inférieures de la société sont taillables et corvéables, les classes dominantes étant exemptées de toute charge. L'impôt n'est nullement une juste contribution au bien commun, mais l'exploitation du plus faible; dès lors, la fraude n'est que de la ruse opposée à la force.

Comment s'effectue la transition vers la conception moderne



de l'impôt, qui n'est d'ailleurs pas réalisée d'une façon uniforme dans les différents Etats? Celle-ci présuppose l'accord des contribuables ou de leurs représentants. C'est encore, au XVIII^e siècle, une revendication constante des Etats généraux en France, alors que depuis 1215, par l'octroi de la *Magna Charta*, Jean sans Terre s'était engagé à ne pas lever d'impôts sans l'accord des milieux intéressés. La deuxième exigence sera celle de l'égalité de tous devant l'impôt, conséquence immédiate de l'égalité des citoyens devant la loi (l'article 6 de notre Constitution). N'oublions pas, en effet, que la division de la nation en ordres hiérarchisés s'accompagnait de privilèges fiscaux pour les classes supérieures.

En Belgique, l'impôt direct est encore considéré par beaucoup comme une forme d'intrusion dans la vie privée des particuliers. C'est ainsi que, en 1830, une des premières mesures prises par le Gouvernement Provisoire a été de supprimer le serment accompagnant la déclaration des revenus, instauré par le régime hollandais en 1817, et qui transformait en parjures un grand nombre de contribuables. Cet état d'esprit ne s'est pas fondamentalement modifié depuis un siècle, et la fraude fiscale n'apparaît guère comme déshonorante à la grande masse des citoyens. Dès lors, il semble difficile de la sanctionner pénalement.

Pour que l'obligation fiscale s'impose en conscience, il faudrait que l'on reconnaisse à la fois que le bien commun constitue la finalité de l'impôt, et que la justice préside à la répartition des charges fiscales. Or, une telle conviction est incompatible avec l'idée que la vie de l'Etat est dominée par la lutte des classes. Cette dernière perspective conduit inévitablement à des récriminations réciproques. Les ouvriers et les employés prétendent être les seuls à payer intégralement les charges fiscales, conformément à la loi. La fraude fiscale apparaissant comme un privilège exorbitant des classes possédantes, les abus indéniables peuvent mener, comme en Italie, à un climat de guerre civile. Les bourgeois, par contre, accusent les politiciens d'accroître les taux des impôts directs jusqu'à les rendre confiscatoires, en poursuivant une politique d'égalisation des revenus, qui vise moins au bien commun qu'à avantager certaines classes de la société.

L'idée que l'évasion fiscale est un acte immoral, contraire à la solidarité nationale, ne peut résulter que d'une éducation permanente, qui mettrait à l'avant-plan les idées de justice et de bien commun. Il faut que l'impôt soit, dans l'esprit de tous,

lié à l'intérêt général et que l'on admette le primat de celui-ci sur l'intérêt individuel.

C'est au fait d'admettre, ou non, le primat de l'intérêt général sur l'intérêt des particuliers qu'est liée la divergence d'attitude concernant la dénonciation morale, c'est-à-dire la dénonciation de ceux qui lèsent la communauté. Cette dénonciation est normale en Suisse, par exemple, tellement l'idée que l'Etat est l'affaire de tous est ancrée dans les esprits. Elle est mal vue, par contre, en Belgique et en France, où l'Etat a souvent été l'ennemi, l'étranger, en tous cas un pouvoir dont les citoyens ne se croient pas solidaires.

La condamnation morale de la fraude fiscale dépend de la conception que chacun se fait de ses rapports avec la communauté nationale et l'Etat qui la représente. Elle pose essentiellement un problème d'idéologie et d'éducation.

